

Communication opérations tranquillité vacances (OTV) et tranquillité entreprises (OTE) du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain

La période de vacances est l'occasion de rappeler l'existence des opérations « tranquillité vacances » (OTV) et « tranquillité entreprises » (OTE).

En effet, les périodes de vacances sont davantage propices à la commission de cambriolages...

Les dispositifs OTV et OTE permettent donc de signaler à la gendarmerie ses absences et de bénéficier de rondes de surveillance de la brigade de gendarmerie locale à proximité des habitations ou entreprises momentanément fermées. Il s'agit d'un moyen de lutte contre ce fléau en complément des patrouilles de surveillance, des dispositifs de participation citoyenne, des messages de prévention de la gendarmerie et des enquêtes judiciaires. Le bon fonctionnement de la prévention dépend aussi de la participation active des citoyens. Elle peut donc contribuer à limiter ou à empêcher un certain nombre de faits...

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il suffit de remplir un formulaire **directement à la brigade** de gendarmerie ou de le télécharger sur:

- le site internet de la gendarmerie : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> - rubrique « nos conseils » ;

- ou sur le site de la préfecture de l'Ain : rubrique « Politiques publiques » puis dans le menu déroulant suivre « sécurité publique » → « cambriolages, vols et vols à main armée » → « l'opération tranquillité entreprises » ou « zen en vacances ? Bénéficiez de l'opération tranquillité vacances ».

Cette opération est totalement gratuite. Chaque ronde donne lieu à un avis de passage vous signalant que tout va bien. Dans le pire des cas, la gendarmerie aura vos coordonnées pour vous contacter en cas de problème.

Pour compléter ce dispositif, il est utile de rappeler quelques conseils simples et de bon sens pour éviter autant que possible de devenir une future victime :

Sécuriser votre habitation :

- Protéger et renforcer les points d'accès (*porte d'entrée, fenêtres et autres issues*) ;

- Dissimuler les biens attrayants (*argent liquide, bijoux, matériels informatiques, téléphones portables,...*). Ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes même pour une absence de courte durée. Ne pas cacher ses clés sous le paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur ;

- Ne pas laisser entrer chez soi des inconnus ;

- Éviter les signes révélant son absence (*courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique,...*) ;

- Ne pas laisser d'outils ou de matériels à l'extérieur de son habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (*échelle, tournevis, outillage divers etc...*) ;
- S'équiper d'une alarme afin de détecter le plus tôt possible une intrusion ;
- Notez les numéros de série des objets comme l'outillage, ils permettront peut être aux forces de l'ordre de vous les restituer. Conserver les factures, prenez en photos les biens les plus précieux.

Surveiller l'environnement proche

- Demander à un voisin de confiance de porter une vigilance particulière à son domicile en cas d'absence ;
- Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signaler votre absence à la gendarmerie locale.